

ANNEXE 3

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- **La Communauté Communes du Grand Chambord** située au 22 avenue de la Sablière 41250 BRACIEUX, représentée par son Président, Monsieur Gilles CLEMENT, ci-après désigné « CCGC ».

d'une part,

et :

- **L'Association INITIATIVE LOIR-ET-CHER** association loi 1901, dont le siège social est situé, 13 rue Robert NAU - 41000 BLOIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc MICHAUD, ci-après désignée « L'association ou ILC »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La plateforme Initiative Loir-et-Cher, s'est constituée en vue de favoriser l'initiative économique sur le Loir-et-Cher. Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics, qui ont pour objectif de favoriser les initiatives créatrices d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE par la mise en œuvre :

- De moyens financiers adaptés
- De moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des chefs d'entreprises qu'ils auront soutenus.

Initiative Loir-et-Cher assure également la gestion technique du Fonds Mutualisé Départemental de Revitalisation, créée le 15 janvier 2013. Ce fonds a pour objet de gérer un dispositif d'aides financières destiné aux entreprises du Loir-et-Cher en développement et créatrices d'emplois. Pour ce faire et par décision volontaire des entreprises assujetties Initiative Loir-et-Cher mutualise les sommes prévues dans les différentes conventions de revitalisation du Loir-et-Cher.

Les aides financières attribuées par Initiative Loir-et-Cher sont notamment des prêts d'honneur (sans intérêt ni garantie) à des créateurs, repreneurs ou chefs d'entreprise, afin de faciliter la réalisation de leur projet et de leur faciliter l'accès au crédit bancaire.

Initiative Loir-et-Cher est adhérente au réseau Initiative France et est qualifiée. Dans ce cadre elle est régulièrement auditée et respecte les exigences de la norme AFNOR NF X 50-771 qui permet de garantir la qualité des services rendus aux créateurs et repreneurs d'entreprises tout au long du processus d'aide aux porteurs de projets (accueil, montage du dossier, instruction et attribution du prêt, suivi technique et parrainage).

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est d'organiser les relations entre Initiative Loir-et-Cher et la collectivité en vue de favoriser le développement économique de son territoire.

Ce partenariat va permettre de :

- Compléter l'offre de financement des projets de création, de reprise ou de développement des acteurs économiques du territoire,
- Faciliter et fluidifier l'intermédiation bancaire,
- Accompagner et rompre l'isolement des créateurs d'entreprises, particulièrement dans l'espace rural,
- Renforcer la cohérence des interventions entre les différents agents de développement.

Article 2 - ENGAGEMENTS MUTUELS

Les PARTIES s'engagent mutuellement à :

- s'informer des initiatives qu'elles sont amenées à prendre, liées à la création d'entreprises et au développement économique local, ainsi que de leurs résultats
- mener des actions de communication sur leur partenariat de façon conjointe ou indépendante

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

La CCGC s'engage vis-à-vis de l'association :

- à participer à la réflexion sur des axes de recherche et de développement de l'association, notamment lors de rencontres de travail sur des thèmes proposés,
- à orienter vers l'association les porteurs de projet ou chef d'entreprise en vue de l'étude de leur dossier, de leur suivi, de leur parrainage,
- à participer au comité d'agrément en charge d'étudier les demandes de financement des créateurs/repreneurs d'entreprise, sans droit de vote.
- A communiquer envers sa population de chefs d'entreprise et de cadres dirigeants - qu'ils soient actifs ou retraités - sur les missions de bénévolat d'ILC et à donner aux personnes susceptibles de devenir bénévoles les coordonnées d'Initiative ILC.
Grâce aux nouveaux bénévoles identifiés par la collectivité, ILC pourra renforcer localement son offre de parrainage et d'accompagnement pour mieux répondre aux besoins des entrepreneurs du territoire de la collectivité.
- à développer la notoriété de l'association sur son territoire, à travers ses supports de communication existants, et par diffusion des supports fournis par ILC.

Article 4 - ENGAGEMENTS D'INITIATIVE LOIR-ET-CHER

L'Association s'engage vis-à-vis de la CCGC :

- à informer les porteurs de projets ou chefs d'entreprise du présent partenariat

• à informer la CCGC de la rencontre avec une entreprise de son territoire

- à fournir un rapport d'activité annuel suite à l'assemblée générale
- à rencontrer les porteurs de projet ou chefs d'entreprises envoyés par la CCGC et de les réorienter vers un partenaire de la plateforme en fonction de l'avancement de son projet et dans la vue du montage de son dossier.
- à faire apparaître l'existence de ce partenariat sur sa plaquette de communication, son site internet ou tout autre support, par l'insertion du logo de la collectivité.

Article 5 – MODALITES FINANCIERES

La CCGC s'engage à verser à Initiative Loir-et-Cher une participation financièrement au fonctionnement de l'association sur la base d'une cotisation annuelle correspondant à la moyenne des prêts décaissés sur les 3 derniers exercices. Cette participation inclus la cotisation d'adhésion à l'association dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire. Cette adhésion donne à la CCGC la qualité de membre du collège "Collectivités publiques" (cotisation d'adhésion 2021 : 950€).

Pour 2021, la participation financière sera de 8% de la moyenne des prêts décaissés sur les 3 derniers exercices.

Chaque année le montant de cette participation sera recalculé en fonction des décaissements réalisés par Initiative Loir-et-Cher. La participation financière pourra également être réajustée si le territoire géographique de la collectivité connaît des évolutions de son périmètre.

La CCGC pourra également renforcer l'action d'ILC en venant abonder son fonds de prêt d'honneur sous les conditions suivantes :

- Ces apports devront être uniquement utilisés par ILC au financement de prêts. Ils ne devront en aucun cas couvrir des frais de fonctionnement.
- Ces apports seront uniquement utilisés sur le territoire de la collectivité et pourront être ciblés en fonction des besoins définis par la CCGC et ILC (Exemples: maintien des commerces en milieu rural, favoriser l'entrepreneuriat féminin, Soutien aux commerçants impactés par des travaux....).

Cet abondement devra faire l'objet d'une convention particulière pour en déterminer les moyens financiers et les modalités d'utilisation.

Le règlement se fera par virement sur le compte bancaire d'Initiative Loir-et-Cher :

IBAN : FR76 1870 7007 8431 0216 1842 105

BIC : CCBPFRPPVER

Article 6 – SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de ce partenariat et de chercher une efficacité optimale des moyens et des résultats, Initiative Loir et Cher organisera à minima une fois par an une réunion technique entre les techniciens de l'Association et les conseillers de la Collectivité.

De plus, un retour pour être fait au conseil communautaire à minima une fois par an sur la demande de la CCGC.

Article 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux tels que définis à l'article 1

Article 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Les parties ont la faculté de la dénoncer annuellement, par courrier adressé à l'autre partie sous préavis d'un mois.

Article 9 - LITIGES ET COMPETENCE

Les parties s'efforceront de résoudre de façon amiable tout litige éventuel pouvant se produire, concernant l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité d'arriver à un accord amiable, les parties conviennent de soumettre leur litige persistant à un arbitre qui serait désigné par le Tribunal de Commerce de Blois.

Fait à Blois le

En deux exemplaires originaux

**Communauté de Communes Du Grand
Chambord**

Initiative Loir-et-Cher

Gilles CLEMENT
Président

Marc MICHAUD
Président